

SÉNAT DU CANADA

BILL W^o.

Loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Madeliene Kostick Glock, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, fille de table, épouse de Martin Glock, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le premier jour d'août 1940, en la cité de Brandon, province de Manitoba, et qu'elle était alors Madeliene Kostick, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Madeliene Kostick et Martin Glock, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Madeliene Kostick de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Martin Glock n'eût pas été célébrée.